



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

**M2024-17 Travaux de réfection des sols  
Ecole Elémentaire Georges RASCOL**

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Lundi 13 mai 2024 avant 16h00**

**MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
4 RUE DE LA MAIRIE  
34430 SAINT JEAN DE VEDAS  
Tél : 04 67 07 83 17**

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Travaux de réfection des sols
	<b>Mode de passation</b>	Procédure adaptée
	<b>Type de contrat</b>	Marché public de services
	<b>Nombre de lots</b>	0
	<b>Délai de validité des offres</b>	120 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Avec
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clause sociale</b>	Avec
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée / Délai</b>	1 mois et 15 jours
	<b>Négociation</b>	Avec

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat .....	4
1.4 - Décomposition de la consultation - Allotissement .....	4
1.5. Décomposition en tranches.....	4
1.6 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation .....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes .....	5
2.4. Visites des lieux d'exécution du marché.....	6
2.5 - Développement durable .....	6
3 - Conditions relatives au contrat .....	6
3.1 - Délai d'exécution du contrat .....	6
3.2 - Délais d'exécution des tranches.....	6
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.4. Tranches optionnelles.....	7
3.4.1. Ajournement .....	7
3.4.2. Indemnité de dédit pour non-exécution d'une tranche optionnelle .....	7
3.4.3. Rabais en cas d'exécution d'une tranche optionnelle .....	7
4 - Contenu du dossier de consultation .....	7
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	7
5.1 - Documents à produire nécessaires à la sélection des candidatures .....	7
5.1.1. Autres justificatifs.....	<b>9</b>
5.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre.....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	10
6.1 - Transmission électronique .....	10
6.2 - Transmission sous support papier .....	11
7 - Examen des candidatures et des offres .....	11
7.1 - Sélection des candidatures.....	11
7.2. Critères de jugement des offres de base .....	11
7.4. Offres anormalement basses .....	13
7.5. Traitement des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées.....	13
7.6. Négociations .....	13
7.7 - Attribution des marchés.....	14
7.8 - Suite à donner à la consultation .....	14
8 - Renseignements complémentaires.....	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	14

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

### Travaux de réfection des sols de l'école élémentaire Georges RASCOL Située à Saint-Jean-de-Védas (34430)

L'école élémentaire Georges RASCOL a fait l'objet d'une rénovation énergétique en 2022. Dans la continuité de cette rénovation, il a été projeté la réfection des sols qui sont actuellement anciens, vétustes et difficiles d'entretien.

Les zones concernées du bâtiment sont situées à l'étage R+1, ainsi que deux tranches optionnelles, d'une part pour des salles situées en rez-de-chaussée, d'autre part pour l'escalier principal qui mène au R+1.

Les travaux de réfection des sols ont pour but de remplacer le sol souple actuel (linoléum) par un sol carrelé, qui aura pour avantage une meilleure durabilité et un entretien aisé.

Lieu(x) d'exécution :

Ecole Elémentaire Georges Rascol sis rue Federico Garcia Lorca 34430 Saint-Jean-de-Védas.

## 1.2 - Mode de passation

Il s'agit d'un marché passé sous la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

## 1.4 - Décomposition de la consultation - Allotissement

Le marché n'est pas alloti au sens des articles L. 2113-11 et R. 2113-2 du code de la commande publique, au motif que : la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

## 1.5. Décomposition en tranches

Il est prévu une décomposition en tranches.

La tranche ferme devra être rendue au plus tard 1 mois et 15 jours. Le site sera mis à disposition dès le **Lundi 08 juillet 2024**. Les travaux devront être achevés au plus tard au **Vendredi 23 août 2024**  
Les tranches optionnelles seront réalisées en tout ou partie.

Tranche(s)	Désignation
TF	Travaux de l'étage R+1 d'une surface globale d'environ 833 m2 : dépose des revêtements existants, préparation des supports pour pose de carrelages et plinthes
TO001	Intervention sur les salles du rez-de-chaussée pour une surface globale d'environ 321 m2 : dépose des revêtements existants, préparation des supports pour pose de carrelages et plinthes
TO002	Intervention sur l'escalier et ses paliers : dépose des revêtements existants, préparation des supports pour pose de carrelages et plinthes

## 1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45431100-8	Carrelage de sols
45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du Code de la commande publique et conformément à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au maître d'ouvrage l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de ce dernier, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou entreprises liées. Le maître d'ouvrage se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

### 2.3 - Variantes

Une variante est autorisée par l'acheteur.

Les candidats ont la possibilité de proposer une solution alternative consistant à soumettre une offre financière, technique et environnementale pour l'aménagement de la circulation au niveau R+1, avec une superficie totale d'environ 170 m<sup>2</sup>, en tenant compte des conclusions des diagnostics techniques approfondis (DTA) dans cette zone, pour l'installation d'un revêtement de sol type linoléum, tout en respectant les exigences minimales énoncées dans les pièces contractuelles du marché et leur annexes.

Ils veillent particulièrement à rendre leur offre variante explicite et transparente.

Pour ce faire, les candidats transmettront :

- un cadre de Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dûment complété,
- un cadre de mémoire technique dûment complété : en ce qui concerne la solution variante, le candidat veillera à identifier l'ensemble des avantages financiers et techniques en découlant, notamment au regard de la solution de base,
- le cas échéant, tout document ou information complémentaire permettant la bonne compréhension de la proposition.

En cas de présentation d'une offre de base et d'une variante, le candidat présentera des sous-dossiers distincts (un dossier pour l'offre de base et un dossier pour la variante) contenant l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus.

## 2.4. Visites des lieux d'exécution du marché

Les candidats devront obligatoirement procéder à une visite des lieux d'exécution du marché, préalablement à l'établissement de l'offre.

Pour effectuer cette le candidat prendra attache avec la maîtrise d'ouvrage auprès du Pole Aménagement du Territoire :

**Monsieur Valentin CHENEL-DUTERTRE**  
Responsable Bâtiments et Contrôles  
✉ [v.chenel-dutertre@saintjeandevadas](mailto:v.chenel-dutertre@saintjeandevadas) ☎ 04.67.13.82.33

A l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de passage sera délivrée aux candidats. Ces derniers sont réputés avoir pris une connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution, les délais, la qualité et les prix des travaux à réaliser. Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

## 2.5 - Démarche environnementale et clause sociale d'insertion

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental et social, dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces conditions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

# 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Délai d'exécution du contrat

L'intervention de l'entreprise devra respecter le calendrier scolaire.

Le site sera mis à disposition dès le **Lundi 08 juillet 2024.**

La date de livraison devra impérativement être respectée. Elle est fixée au plus tard au **Vendredi 23 août 2024.**

Aucun retard ne sera toléré afin de garantir une rentrée des classes dans de parfaites conditions.

## 3.2 - Délais d'exécution des tranches

Ces délais partent, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations lui incombant.

## 3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### **3.4. Tranches optionnelles**

#### **3.4.1. Ajournement**

Il ne sera pas fait application d'une indemnité d'attente.

#### **3.4.2. Indemnité de dédit pour non-exécution d'une tranche optionnelle**

Il ne sera pas fait application d'une indemnité de dédit.

#### **3.4.3. Rabais en cas d'exécution d'une tranche optionnelle**

Il ne sera pas fait application d'un rabais.

## **4 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- L'annexe « Clause sociale d'insertion »

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **5 - Présentation des candidatures et des offres**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **5.1 - Documents à produire nécessaires à la sélection des candidatures**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

➤ **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail	Non

➤ **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

➤ **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Précisions sur les capacités :

**1. Si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques**, l'appréciation des capacités est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public (article R. 2142-25 ccp°).

**2. Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques**, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié (article R.2143-12 CCP).

**3. En cas de sous-traitance annoncée avec la candidature, lorsque le candidat s'appuie sur les capacités du sous-traitant (sous-traitance de capacité), le candidat doit fournir :**

- une déclaration sur l'honneur du sous-traitant pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-10 du CCP, et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail le cas échéant,
- les justificatifs des capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie,
- un engagement du sous-traitant (déclaration sur l'honneur ou document équivalent) prouvant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public objet de la consultation.

**NOTA DC4 : depuis le 01 janvier 2024**, seule la dernière version du formulaire DC4 est acceptée. Celui-ci est accessible sur le lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ; cette version prend en compte les nouveautés en termes de sous-traitance dans les marchés publics, conformément aux textes réglementaires suivants :

- décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant sur diverses modifications du Code de la commande publique,
- arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics modifié par l'arrêté du 22 décembre 2023,
- arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession modifié par l'arrêté du 22 décembre 2023.

### 5.1.1. Autres justificatifs

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

### 5.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE) dûment complété,
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dûment complété,
- Le mémoire technique, il contiendra les éléments demandés dans les sous-critères mentionnés à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation,
- L'attestation de visite.

Il est recommandé aux candidats de signer leur acte d'engagement électroniquement au moment du dépôt de leur offre. Si l'offre n'a pas été signée lors du dépôt, l'entreprise sera invitée, après attribution du marché à signer les pièces du marché avec un certificat de signature électronique.

Afin d'assurer le respect de l'égalité de traitement des candidats, l'absence de tout autre document listé ci-dessus pourra conduire au rejet de l'offre.

Les offres devront être entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidats veilleront particulièrement à renseigner dans l'acte d'engagement :

- Le numéro SIRET sur lequel sera imputée la facturation. Il doit correspondre à celui de l'établissement soumissionnaire ;
- Une adresse électronique de référence afin de permettre les échanges nécessaires à la consultation et à l'exécution du marché.

Il est à noter que toutes les correspondances liées au marché seront exclusivement effectuées par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation des marchés publics :

<http://marches.montpellier3m.fr/>.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://marches.montpellier3m.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :  
Non renseigné

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Le candidat doit signer son offre de façon électronique ou manuscrite

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 (examen des candidatures), R. 2152-1 à R. 2152-12 (jugement des offres) du Code de la commande publique et dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'auront pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'analyse définis ci-dessous. Ce classement sera effectué par le maître d'ouvrage. L'offre classée n° 1 sera considérée comme "l'offre économiquement la plus avantageuse".

L'offre économiquement la plus avantageuse ne se confond pas avec l'offre au prix le plus bas. Les critères de sélection choisis ainsi que leurs modalités de mise en œuvre mentionnées ci-dessous, permettront au maître d'ouvrage de porter une attention toute particulière à la performance globale, à la qualité et aux modalités d'exécution des missions de la présente consultation.

## 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées ci-dessus.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'éliminer les candidatures ne répondant pas aux exigences précisées le cas échéant dans le règlement de la consultation et pouvant porter notamment sur la capacité (diplômes, certificats, qualifications professionnelles...), le chiffre d'affaires minimum, les moyens techniques, ....

## 7.2. Critères de jugement des offres de base

- Les critères retenus pour le jugement des offres de base sont pondérés de la manière suivante

Critères	Pondération
<b>1-PRIX DES PRESTATIONS</b>	<b>40.0 %</b>
<b>2-VALEUR TECHNIQUE</b>	<b>50.0 %</b>
2.1. <i>Méthodologie d'organisation et d'exécution des travaux envisagée par le candidat permettant de respecter ou d'optimiser le calendrier prévisionnel</i>	20.0 %
2.2. <i>Moyens humains et matériels déployés par le candidat pour la réalisation des travaux</i>	15.0 %
2.3. <i>Qualité et résistance du matériau proposé, modalités d'entretien, caractéristiques esthétiques (couleur, brillance, format, etc...)</i>	15.0 %
<b>3-DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>10.0 %</b>
3.1 <i>Performance en matière de protection de l'environnement : réduction de la nocivité des déchets, tri des déchets, approvisionnement en circuit court</i>	5.0 %
3.2 <i>Disposition engagées par le candidat concernant la clause d'insertion sociale</i>	5.0 %

### 7.3. Critères de jugements des variantes

- Les critères retenus pour le jugement des variantes sont pondérés de la manière suivante

Critères	Pondération
<b>1-PRIX DES PRESTATIONS</b>	<b>40.0 %</b>
<b>2-VALEUR TECHNIQUE</b>	<b>50.0 %</b>
2.2. <i>Méthodologie d'organisation et d'exécution des travaux envisagée par le candidat permettant de respecter ou d'optimiser le calendrier prévisionnel</i>	20.0 %
2.1. <i>Moyens humains et matériels déployés par le candidat pour la réalisation des travaux</i>	15.0 %
2.3. <i>Qualité et résistance du matériau proposé, modalités d'entretien, caractéristiques esthétiques (couleur, brillance, format, etc...)</i>	15.0 %
<b>3-DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>10.0 %</b>
3.1 <i>Performance en matière de protection de l'environnement : réduction de la nocivité des déchets, tri des déchets, approvisionnement en circuit court</i>	5.0 %
3.2 <i>Disposition engagées par le candidat concernant la clause d'insertion sociale</i>	5.0 %

#### Précisions sur l'analyse des offres :

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La formule de notation utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

**Note (sur 10) = (Prix de l'offre la moins disante / Montant de l'offre examinée) x 10.**

L'offre la moins disante obtiendra la valeur maximum de la note soit 40 points.

Les autres critères seront évalués sur la base d'un mémoire technique qui prend en compte les éléments relatifs aux critères et sous critères.

#### **Classement final :**

La note finale obtenue sur 100 points est la somme arithmétique des notes « prix » et « valeur technique ». L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre dont la somme des notes résultant de l'analyse des trois critères est la plus élevée.

### **7.4. Offres anormalement basses**

Conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2153-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

### **7.5. Traitement des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées**

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront examinées dans les conditions des articles L. 2152-1 à L. 2152-4 et R.2152-1 et 2 du Code de la commande publique.

### **7.6. Négociations**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions évoquées ci-après.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

A l'issue d'une première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec tous les candidats ou certains d'entre eux.

La sélection des candidats invités à négocier s'effectuera au regard de leur classement à l'issue d'une première analyse et de l'intérêt présenté par leur offre. Les candidats dont l'offre serait trop éloignée des attentes exprimées et qui seraient les moins bien classés pourront ne pas être invités à négocier. La négociation aura lieu par échange dématérialisé.

#### **Négociation par voie dématérialisée :**

La négociation par voie dématérialisée consistera en l'envoi par le pouvoir adjudicateur de demandes de modification de l'offre des candidats, par la plateforme dématérialisée 3M.

Les candidats pourront soit confirmer leur offre, soit déposer une offre modifiée, par voie électronique sur la plateforme dématérialisée.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

## 7.7 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Le critère retenu pour le jugement des offres est le critère Prix.

### Rectification des offres :

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du candidat, l'entreprise sera invitée à rectifier son offre, dans un délai approprié de 10 jours ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 7.8 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

# 8 - Renseignements complémentaires

## 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://marches.montpellier3m.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Montpellier**  
6 rue Pitot  
34063 MONTPELLIER CEDEX 2  
  
Tél : 04 67 54 81 00  
Télécopie : 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

La décision d'attribution peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée.

Elle peut également faire l'objet des recours suivants devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans les conditions prévues par les textes et la jurisprudence :

- **Référé précontractuel** depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat devant le juge des référés précontractuels du tribunal administratif (Code de justice administrative, art. L.551-1).
- **Référé contractuel auprès du Tribunal Administratif** dans un délai d'un mois à compter de l'envoi au JOUE de l'avis d'attribution du marché ou dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat en l'absence d'envoi de l'avis d'attribution précité. En cas d'envoi au JOUE d'un avis relatif à l'intention de conclure le contrat et de respect d'un délai de 11 jours entre la date de publication de cet avis et la conclusion du contrat, aucun référé contractuel n'est possible ;
- **Recours pour excès de pouvoir** devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (Code de justice administrative, art. R.421-1) ;
- **Recours de pleine juridiction**<sup>1</sup> : pour les candidats évincés le recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. A compter de la conclusion du contrat, et dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction, le concurrent évincé n'est plus recevable à exercer le recours pour excès de pouvoir (CE, ass., 16 juillet 2007, no291545, Sté Tropic travaux signalisation).

Vous avez la possibilité de déposer votre requête :

- Soit en main propres à l'accueil de la juridiction,
- Soit par voie postale à l'adresse indiquée plus haut,
- Soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>)

---

<sup>1</sup> CE, 14 Avril 2014, *Tarn et Garonne*, n°358994